



Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à la modification et la prolongation de la zone réservée

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 octobre 2015, la création de la zone réservée était sanctionnée pour permettre à la Commune de La Sagne de mettre en place son plan d'aménagement local (PAL).

Le PAL est actuellement en cours d'élaboration. Toutefois, le projet requérant encore environ quatre années de travail et de procédure, la durée d'application de la zone réservée doit être prolongée. Conformément aux délais dictés par le Conseil d'Etat, cette prolongation est fixée à cinq ans.

Le périmètre de la zone réservée a été adapté pour permettre d'une part, la création d'un hangar artisanal sur les bien-fonds n° 1935 et n° 3415 et, d'autre part, la réalisation à court terme d'une maison familiale sur le bien-fonds n° 2662. Les bien-fonds n° 1936 et 2662 sont également exclus de la zone pour conserver un périmètre cohérent. Ces parcelles représentant une surface totale de 2'401 m², qui ne mettent pas en danger la surface totale requise de zone réservée pour répondre aux exigences. Cette dernière correspond encore à 1,6 fois l'objectif de redimensionnement fixé par le canton.

Compte tenu de cette situation, nous vous proposons d'accepter la modification et prolongation de la zone réservée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Conseil communal

La Sagne, le 19 mai 2020
CC/Adm.